

Politique : *Utilisation des ressources des technologies de l'information et des communications*

Numéro : *P – 4.013*

Catégorie : *Affaires et finances*

Pages : *3*

Approuvée : *le 21 novembre 2011*

Modifiée : *le 16 novembre 2015*

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence donne accès aux ressources des technologies de l'information et des communications à ses élèves, aux membres du personnel, aux conseillers scolaires et occasionnellement aux membres de la communauté. Ces ressources représentent une source d'information importante permettant à chacun d'accroître sa base de connaissances. L'accès aux ressources des technologies de l'information et des communications facilite les communications qui appuient la recherche, l'apprentissage et le travail en fournissant l'occasion de participer à des activités éducatives, collectives et coopératives.

Au sein du Conseil scolaire catholique Providence, la technologie doit être considérée comme un outil qui enrichit les méthodes pédagogiques. Les priorités clés que sont la réussite scolaire, le succès pour le personnel et la bonne gestion des ressources dans un cadre catholique francophone demeurent toujours le point de mire. Le Conseil scolaire catholique Providence vise ainsi à créer un milieu d'apprentissage moderne, adapté aux réalités de l'ère numérique.

La présente politique s'applique à toutes les ressources des technologies de l'information et des communications du Conseil, peu importe qui en est l'utilisateur, c'est-à-dire les élèves, membres du personnel du Conseil, travailleurs autonomes, conseillers scolaires, ou toute autre personne utilisant de telles ressources, y compris les visiteurs ou membres de la communauté.

Les « ressources des technologies de l'information et des communications du Conseil » (ci-après « Ressources TIC ») comprennent tous les ordinateurs (personnels ou portables), appareils numériques personnel (tablettes ou autres appareils informatiques similaires), de même que tout accessoire de lecture ou d'emmagasinage d'information, comme des clés USB ou des caméras), téléphones (cellulaire ou intelligents), réseaux informatiques dont le Conseil est propriétaire ou chargé d'administrer pour le compte du Conseil (ce qui comprend l'accès à l'internet offert par le Conseil), peu importe que ceux-ci puissent être opérés indépendamment du Conseil. À titre d'exemple, cette politique administrative s'applique lorsqu'une personne utilise son propre appareil électronique (tablette) ou son propre téléphone (intelligent) en se branchant toutefois sur le réseau informatique sans fil (« wifi ») du Conseil.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que**, conformément à sa mission, le Conseil scolaire catholique Providence veille à offrir :
- a) un milieu d'apprentissage catholique, francophone et accueillant, favorisant le plein épanouissement de chaque élève;
 - b) les moyens d'acquérir les compétences, les connaissances, les habiletés et les valeurs nécessaires à l'épanouissement de l'élève et au développement de sa communauté et du monde entier;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence, par l'entremise de ses employés, travaille en étroite collaboration avec les élèves, les parents/tuteurs et la collectivité dans la réalisation de sa mission et qu'il valorise le rôle de chacun;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire veut rendre disponibles les ressources des technologies et des communications :
- a) aux élèves afin de soutenir leur apprentissage, de répondre à leurs besoins de recherche et de les préparer à leur carrière;
 - b) aux enseignants pour des raisons professionnelles et administratives, de recherche et de perfectionnement professionnel;
 - c) aux conseillers scolaires pour les aider à accomplir leurs tâches de représentation des communautés scolaires;
 - d) à toute autre personne à l'emploi du Conseil scolaire pour l'aider à s'acquitter de ses tâches;
 - e) à toute autre personne autorisée par le directeur général ou son délégué à bénéficier d'un tel accès;
- 2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire encourage l'usage approprié des ressources des technologies de l'information et des communications, et s'assure que celles-ci sont utilisées de façon professionnelle et appropriée;
- 2.5 **Attendu que** l'utilisation des ressources des technologies de l'information et des communications à des fins illégales, déplacées ou obscènes ou encore pour appuyer de telles activités est interdite;

2.6 **Attendu** que le Conseil scolaire veut favoriser la formation de bons citoyens et de bonne citoyennes de l'ère numérique et décourager l'utilisation déplacée ou illégale des ressources des technologies de l'information et des communications;

il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence adoptera des procédures administratives concernant :

- a) Procédure administrative portant sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications;
- b) Procédure administrative portant sur l'utilisation responsable des appareils numériques personnels et l'accès au réseau sans fil;
- c) Procédure administrative régissant l'utilisation responsable des médias sociaux par les employées et les employés;
- d) Procédure administrative régissant l'utilisation responsable des médias sociaux par les élèves;

Toute personne qui utilise les ressources des technologies de l'information et des communications du Conseil scolaire accepte tacitement de se conformer aux modalités de la présente politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

*Renvoi : PA – 4.013.1 – Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications
PA – 4.013.2 - Utilisation responsable des appareils numériques personnels et l'accès au réseau sans fil
PA – 4.013.3 - Utilisation responsable des médias sociaux par les employés du Conseil scolaire catholique Providence
PA – 4.013.4 - Utilisation responsable des médias sociaux par les élèves du Conseil scolaire catholique Providence*